

# VOUS EXERCEZ UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE, NOUS VOUS PROTÉGEONS



## LES INDÉPENDANTS REJOIGNENT L'ASSURANCE MALADIE

Depuis début 2020, la couverture santé des travailleurs indépendants est automatiquement prise en charge par l'Assurance Maladie. Vous n'avez rien à faire.